



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2017

Étaient présents : MM. CORNELOUP Christian, DONEUX Alexandre, GLEIZE Jean-Louis, GRANGE Pierrick, MAHOUY Franck, MARSEILLE Julie, OLLIEU Catherine et PEYRON Léa.

Étaient excusés : M. ELIE Patrick qui a donné pouvoir à M. CORNELOUP Christian, Mme MOUSSA Sylvie qui a donné pouvoir à Mme PEYRON Léa et M. PEYRON Guy qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. DONEUX Alexandre.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 à 20 heures en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2017.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTÉES MÉCANIQUES

Avant d'engager toute discussion au niveau du service des Remontées Mécaniques il est convenu que Mme Catherine OLLIEU, employée par la Régie des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne

participera pas au vote des différentes délibérations y afférent, et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

1) Mise en place d'animations musicales dans les restaurants de la station de Réallon au cours de l'hiver 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon et dans le cadre de la mission « animation » qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Proposer des animations musicales tout au long de la saison est un des nouveaux services ciblés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer des animations musicales aussi bien à destination de la population touristique que locale. Afin de proposer un service tout compris avec boissons et/ou repas, il convient que ces animations musicales soient réalisées dans les restaurants de la station. Afin de dynamiser la programmation d'animations musicales et de faciliter les échanges avec les artistes, Monsieur le Maire propose que les frais liés directement à ces animations soient pris en charges par le budget des Remontées Mécaniques de Réallon et que la moitié de ces frais soit refacturée au gérant de l'établissement dans lequel l'animation a eu lieu, les frais de restauration des artistes restant à la charge du gérant de l'établissement.

Par soucis d'équité, Monsieur le Maire propose que le tarif maximum pouvant être validé pour une animation de type concert soit fixé à 450 € HT, 250 € HT pour un karaoké, et que chaque établissement puisse bénéficier au maximum d'un concert et d'un karaoké cofinancé par la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec chaque restaurateur désirant organiser une animation musicale dans son établissement, décide de prendre en charge la totalité des frais liés directement à la réalisation d'animations musicales et d'en refacturer la moitié au gérant de l'établissement dans lequel a eu lieu l'animation, la restauration des artistes reste à la charge du restaurateur et décide de fixer le tarif maximum à 450 € HT pour un concert et 250 € HT pour un karaoké.

2) Convention d'animation d'un espace freestyle (Big Air bag) tout public sur le front de neige du domaine skiable de Réallon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'animation d'« Espaces Freestyle » sur le domaine skiable de Réallon est un des nouveaux services ciblés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Real Team (encadrement freestyle proposé aux adhérents du Ski Club) possède un outil spécifique dit « Big Air Bag », grand matelas d'air (10mx15m) sur lequel les skieurs de tous niveaux peuvent s'élancer et atterrir en toute sécurité. Un terrassement ainsi qu'une piste d'élan en neige de culture sont déjà en place pour le fonctionnement de ce « Big Air Bag » jusqu'ici réservé aux adhérents de la Real Team.

Monsieur le Maire, aimerait pouvoir proposer l'utilisation de ce « Big Air Bag » à l'ensemble de la clientèle de la station et propose ainsi au Conseil Municipal de conventionner avec le Ski Club de Réallon pour une mise à disposition de ce « Big Air Bag » pendant les périodes de vacances scolaires, à savoir du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 et du samedi 10 février 2018 au dimanche 11 mars 2018. Monsieur le Maire propose également que la Régie des Remontées Mécaniques mette à disposition un agent dédié à l'animation de ce « Big Air Bag », cet agent sera également chargé de l'encaissement des recettes. Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de la mise à disposition du Big Air Bag par le Ski Club de Réallon, la moitié des recettes perçues lui soit reversée.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs d'utilisation du Big Air Bag et propose la tarification suivante : 2 euros pour 1 saut, 5 euros pour 3 sauts, 25 euros pour un libre accès sur la journée.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon pour la mise à disposition du Big Air Bag pour la période définie ci-

dessus, à savoir du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 et samedi 10 février 2018 au dimanche 11 mars 2018, décide d'embaucher un agent dédié à l'animation du « Big Air Bag », et de reverser la moitié des recettes perçue au Ski Club de Réallon.

La tarification suivante est adoptée : 2 euros pour 1 saut, 5 euros pour 3 saut et 25 euros pour la libre utilisation sur la journée.

3) Convention d'animation d'un espace freestyle « Big Air » sur le front de neige du domaine skiable de Réallon.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Real Team (encadrement freestyle proposé aux adhérents du Ski Club) propose de se joindre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon pour organiser conjointement des animations de type « Big Air » une fois par semaine pendant les périodes de vacances scolaires. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces animations sont largement appréciées de la clientèle locale et touristique.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que ces animations auront lieu sur le front de neige sur une installation de type « Big Air » dont la structure sera réalisée par le personnel et les engins de damage de la Régie des Remontées Mécaniques. De son côté la Real Team s'engage à mettre à la disposition de la Régie des Remontées Mécaniques, lors de chaque animation « Big Air » 10 skieurs freestyle expérimentés. Monsieur le Maire propose que le responsable animation de la Régie des Remontées Mécaniques soit mis à disposition lors de chaque animation « Big Air » afin d'en assurer l'organisation et l'animation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en contrepartie de la mise à disposition de skieurs freestyle expérimentés, la somme de 200 € HT soit versée au Ski de Club de Réallon pour chaque animation réalisée avec 10 skieurs minimum pour une durée d'animation de 2h minimum. Monsieur le Maire propose ensuite que le règlement soit fait par mandat administratif sur le compte du Ski de Club de Réallon au plus tard le 30 avril 2018. Monsieur le Maire propose également que la contrepartie financière soit versée en fonctions du nombre d'animations réalisées et au prorata du nombre de skieurs freestyle expérimentés participant (20 € par skieurs expérimentés membre de la Real Team présent).

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon pour la mise à disposition de skieurs freestyle expérimentés dans le cadre des animations « Big Air », de mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la structure et des animations « Big Air », et de verser une contrepartie financière sur le compte du Ski de Club de Réallon, d'un montant de 200 € HT par animation « Big Air » réalisée avec la participation de 10 skieurs freestyle expérimentés minimum et que en cas d'absence, cette contrepartie soit versée au prorata du nombre de participants (20 € par skieurs expérimentés membre de la Real Team présent).

4) Inscription course Ripaaa Race.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge, La Ripaaa Race, le dimanche 25 Mars 2018. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 10 euros.

Le Conseil Municipal arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle à 10 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2017/2018.

5) Mise en place d'une animation « automassage ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°76/2017 par laquelle il a été décidé de la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la mission animation de la station de Réallon par le service des Remontées Mécaniques. Dans le cadre de cette mission animation qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

La mise en place de prestation bien être sur la station de Réallon est un nouveau service ciblé, Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal la mise en place d'une animation « automassage » en partenariat avec une masseuse professionnelle.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la proposition présentée par Elodie Bayle, masseuse professionnelle, qui propose une prestation d'automassage DO IN au tarif de 60 € la séance de 1h, soit un total de 360 € les 6 séances, proposée une fois par semaine en période de vacances scolaires.

Afin de faciliter les inscriptions et d'assurer le maintien de cette prestation quel que soit le nombre de participants, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le financement de cette prestation. En contrepartie, l'inscription individuelle aux prestations d'automassage sera proposée au tarif de 10 € par séance.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les prestations d'automassage au tarif de 360 euros les 6 séances et de facturer à la clientèle, au tarif de 10 euros, l'inscription individuelle aux séances d'automassage.

II HALTE-GARDERIE HIVER 2017/2018

1) Tarifs et horaires.

Suite à la reprise par la commune de la gestion et de l'exploitation de la Halte-garderie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de 6 mois à 6 ans au cours de la saison hiver 2017/2018 et d'arrêter les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) **Pendant les périodes de vacances scolaires :** (du dimanche 24 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclus et du dimanche 11 février 2018 au dimanche 11 mars 2018 inclus) :
 - d'ouvrir la halte-garderie de 9h 00 à 16h 30, 6 jours sur 7, au cours de cette période, la halte-garderie étant fermée le samedi.
 - arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

o 2 heures :	12,00 €
o 3 heures :	17,00 €
o 4 heures :	22,00 €
o Journée :	28,00 €

(avec repas fourni par les parents)

- 5 Jours : 120,00 €
(avec repas fourni par les parents)

En dehors des périodes de vacances scolaires :
(avant le 24 décembre 2017, du lundi 8 janvier 2018 au samedi 10 février 2018 inclus, et après le 11 mars 2018) :

- d'ouvrir la halte-garderie :
 - de 10h 00 à 15h 00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
 - de 10h 00 à 16 h 00 les samedi et dimanche, la halte-garderie étant fermée le jeudi.
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
 - 2 heures : 12,00 €
 - 3 heures : 15,00 €
 - Journée : 20,00 €
(avec repas fourni par les parents)
 - Week-end (Samedi – Dimanche) : 35,00 €
(avec repas fourni par les parents)
 - Carte 50 heures : 150,00 €

2) Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture et d'un emploi d'agent social qualifié contractuels saisonniers à temps complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel saisonnier à temps complet ainsi qu'un emploi d'agent social qualifié contractuel saisonnier à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, à compter du 22 décembre 2017, il sera créé un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel saisonnier de 35 heures hebdomadaires, (le niveau de rémunération de l'agent recruté est le suivant : Catégorie C, Echelle C2 - Echelon 9, Indice Brut 444 – Indice Majoré 390).

De plus, il sera créé à compter du 9 février 2018, un poste d'agent social qualifié contractuel saisonnier de 35 heures hebdomadaires (niveau de rémunération de l'agent recruté est le suivant : Catégorie C, Echelle C1 – Echelon 1, Indice Brut 347 – Indice Majoré 325).

Le Conseil Municipal confirme que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles prévus à cet effet et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des personnes qui occuperont ce poste.

III EAU 2018

Eau – Tarification 2018.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement des Communes du Savinois et de Chorges vers la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon à partir du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal décide de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2018 :

Eau potable :

- Abonnement/compteur 67,84 €
- Prix du m³ d'eau consommé 0,39 €/m³
- Abonnement compteur vert (agriculteur) 67,84 €
- Prix du m³ pour compteur vert 0,195 €/m³

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le tarif « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » à percevoir auprès des usagers desservis est déterminé par l'Agence de l'Eau et s'applique aux quantités d'eaux facturées.

Cette redevance est encaissée par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau.

IV
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SERRE-PONÇON

1) Rapport définitif de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) présenté et adopté par le conseil communautaire le 25 septembre 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 05- 2016- 11 – 02 - 001 du 02/11/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017- 05 – 15 - 008 en date du 15 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/50 en date du 27 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires, Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/194 en date du 25 septembre 2017 présentant le rapport définitif de la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'exception d'un Conseiller Municipal qui vote contre, approuve le rapport de la CLECT tel que présenté.

2) Révision libre des attributions de compensation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-1bis prévoyant que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 05- 2016- 11 – 02 - 001 du 02/11/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017- 05 – 15 - 008 en date du 15 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/50 en date du 27 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/194 du 25 septembre 2017 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/195 du 25 septembre 2017 fixant librement les attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°86/2017 du 15 décembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'exception d'un Conseiller Municipal qui vote contre, décide de fixer librement l'attribution de compensation et les modalités de sa révision pour la commune telles que proposées par la CLECT dans son rapport et exposé aux pages 25 à 31 soit pour la commune un montant de 77 869 euros :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact cout ADS pour cc embrunais)	charges transférées (dérogatoire) 2017	Attribution de compensation dérogatoire 2017
Baratier	74 268	6 847	67 421
Châteauroux les alpes	503	40 534	-40 031
Crévoux	7 502	22 344	-14 842
Crots	25 129	4 388	20 741
Embrun	540 701	316 331	224 370
Les Orres	67 952	-5 613	73 565
Saint André d'embrun	25 484	-467	25 951
Saint Sauveur	6 905	-8 984	15 889
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 476
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 101
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 804
Chorges	868 007	17 966	850 041
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 651 959	209 270	2442 689

D'autre part, le Conseil Municipal précise que l'attribution de compensation pourra être révisée en 2018 conformément aux propositions formulées par la CLECT.

3) Convention relative à l'exercice de la prestation de service « Exploitation courante des installations de traitements des eaux usées ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement des Communes du Savinois et de Chorges vers la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon à partir du 1^{er} janvier 2018, et les dispositions du CGCT et notamment son article L5214-16-1 autorisant la Communauté de Communes à confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Monsieur le Maire présente ensuite un projet de convention financière de type prestation de service de la Commune pour le compte de la Communauté de Communes de Serre Ponçon. Cette convention a pour but de définir les modalités d'exploitation courante des ouvrages de traitement des eaux usées et du poste de relevage sur la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'exercice de la prestation de service « Exploitation courante des installations de traitements des eaux usées ».

4) Convention relative aux modalités d'échanges d'informations pour la facturation de l'assainissement collectif.

Suite au transfert de la compétence assainissement des Communes du Savinois et de Chorges vers la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon à partir du 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les modalités administratives à mettre en place pour favoriser les échanges d'informations entre la Commune de Réallon et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'établissement de la facturation de l'assainissement collectif.

Un projet de convention est présenté : cette convention précise les attributions de chacun pour assurer le suivi des usagers et de la facturation de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative aux modalités d'échanges d'informations pour la facturation de l'assainissement collectif.

V DIVERS

1) Mutualisation de la structure multi-accueil située sur la commune de Savines le Lac – Convention relative à cette mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 15 mai 2017, la compétence Petite Enfance a été rétrocédée aux communes.

De ce fait, la commune de Savines le Lac a repris la propriété du bâtiment dédié à la structure multi-accueil, bâtiment construit par la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon.

Dans la mesure où ce bâtiment a été réalisé par l'ancienne intercommunalité, avec un financement provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon, il convient de permettre aux résidents des communes relevant du périmètre de cette ancienne intercommunalité de bénéficier des services proposés par la structure multi-accueil.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention définissant les droits et obligations de chacune des parties en vue d'organiser la prise en charge des enfants résidant dans une des communes de l'ancienne intercommunalité au sein de la structure multi-accueil gérée actuellement par l'association « Les P'tits Bouts ».

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la mutualisation de la structure multi-accueil située sur la commune de Savines le Lac,

2) Projet de petite centrale hydroélectrique sur le torrent Le Réallon.

a) Convention pour la répartition des eaux prélevées au seuil des Casses avec l'Association Syndicale Libre de Chérines.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par la Société du Canal de Provence (S.C.P.), dans le cadre d'un projet d'installation d'une production d'énergie

hydroélectrique sur le torrent Le Réallon, lié à la modernisation des équipements d'irrigation agricole.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal le protocole d'accord relatif à la réalisation d'études concernant ce projet avec la S.C.P. précisant les interventions et prestations de chacune des parties, leur contenu ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

Dans la cadre de la réalisation de ce projet, et sous condition de l'obtention des autorisations nécessaires, la commune de Réallon s'engage à créer et à maintenir une conduite "forcée" en lieu et place de la conduite d'irrigation existante, anciennement appelée "canal de Chérines ».

Cette nouvelle conduite forcée aura un double usage :
- transporter le débit d'irrigation à la place de l'ancienne conduite. Il est considéré un débit maximum de 305 l/s, pouvant être prélevé principalement entre avril et septembre,
- transporter le débit turbiné jusqu'à l'usine de production électrique située au bord du torrent. Le débit turbiné maximum vaudra 1000 l/s.

La nouvelle conduite forcée, d'un diamètre de 800 mm, est prévue d'être posée majoritairement dans une piste existante. Il existe actuellement deux conduites sous cette piste, la conduite d'irrigation de l'ASL des Chérines et la conduite AEP de la commune de Savines le Lac.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec l'Association Syndicale Libre de Chérines définissant les droits et obligations de chacune des parties en vue d'organiser la répartition des eaux prélevées au seuil des Cassettes et la mise à disposition de piquages dédiés à l'irrigation.

Le Conseil Municipal approuve la convention avec l'Association Syndicale Libre de Chérines pour la répartition des eaux prélevées au seuil des Cassettes et la mise à disposition de piquages dédiés à l'irrigation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'Association Syndicale Libre de Chérines.

b) Convention de servitude avec la Commune de Savines le Lac pour le passage d'une conduite forcée.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de microcentrale hydroélectrique, la commune de

Savines le Lac prévoit d'engager des travaux de renouvellement de sa canalisation d'eau potable.

De ce fait, il paraît judicieux de réaliser conjointement les travaux de pose de la conduite forcée de la microcentrale d'une part, et de la canalisation d'eau potable d'autre part, sur le tronçon commun.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la commune de Savines le Lac définissant les droits et obligations de chacune des parties permettant notamment d'en optimiser les coûts dans le cadre de travaux coordonnés.

Le Conseil Municipal approuve la convention de servitude avec la commune de Savines le Lac pour le passage d'une conduite forcée dans le cadre de la réalisation d'une microcentrale sur le torrent Le Réallon, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la commune de Savines le Lac.

3) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sera créé au maximum 1 emploi d'auxiliaire horaire dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

4) Energies collectives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société coopérative d'intérêt collectif (S.C.I.C.) Energies Collectives souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment « La Rama » à la Station sur environ 50 m², l'investissement étant pris en charge par cette société.

Cette réalisation se ferait en partenariat avec la commune.

Une discussion est alors engagée au sein du Conseil Municipal sur l'opportunité d'une telle installation.

Au vu des éléments en sa possession, le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer sur le projet en question et attend que la société Energies Collectives vienne présenter son projet lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 24 h.

Fait à Réallon, le 22 décembre 2017.

**Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.**

